

Droits successoraux américains

Risque d'assujettissement aux droits successoraux américains pour les Canadiens (édition révisée, 15 avril 2009)

Cette publication porte sur les risques potentiels actuels d'assujettissement des Canadiens aux droits successoraux américains.

Les Canadiens pourraient être assujettis aux droits successoraux américains

Les résidents canadiens (qui n'ont pas la citoyenneté américaine) pourraient être assujettis aux droits successoraux américains si, à leur décès, ils sont propriétaires de biens situés aux États-Unis comme des actions de sociétés américaines, des biens immeubles américains et des biens d'entreprise américains.

La convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (« la convention ») prévoit un certain allègement des droits successoraux américains pour les résidents canadiens dont la valeur de la succession mondiale n'excède pas 3,5 millions \$US en 2009.

Si la valeur de votre succession mondiale excède 3,5 millions \$US

Si la valeur de votre succession mondiale excède 3,5 millions \$US, vous devrez payer des droits successoraux américains calculés sur la valeur de vos **biens américains**. Pour 2009, le taux d'impôt le moins élevé s'établit à 18 % et il peut atteindre 45 % pour les successions dont la valeur excède 1,5 million \$US. Vous pouvez réduire les droits successoraux à payer en demandant un crédit unifié égal au **plus élevé** des deux montants suivants :

- 13 000 \$US;
- 1 455 800 \$US*, multiplié par la fraction correspondant à la valeur de vos biens américains sur la valeur de vos biens mondiaux.

Par exemple, si vos biens américains représentent 15 % de la valeur de votre succession mondiale, vous aurez droit à un crédit unifié de 117 120 \$US (780 800 \$US x 15 %).

* Équivaut aux droits successoraux sur des actifs de 2 millions.

Taux des droits successoraux américains et montant du crédit unifié

La bonne nouvelle, c'est que le crédit unifié augmente. Comme le montre le tableau, le crédit unifié passera progressivement à 1 455 800 \$US d'ici 2009 (qui correspond aux droits successoraux américains sur une succession de 3,5 millions \$US).

En vertu de la législation américaine actuelle, les droits successoraux devraient être entièrement abrogés en 2010. Cependant, on prévoit que le gouvernement appliquera les taux et exemptions de 2009 aux années après 2009.

Voici un exemple : M. Brown, un résident canadien (qui n'a pas la citoyenneté américaine) est propriétaire d'un condominium en Floride d'une valeur de 1 000 000 \$US. La valeur brute de la succession mondiale de M. Brown est de 5 millions \$US. Le tableau qui suit montre le montant des droits successoraux payables par M. Brown en 2009.

Année du décès de M. Brown	Droits successoraux US avant crédit unifié (\$US)	Crédit unifié (\$US)	Droits successoraux US nets (\$US)
2009	345 800 \$	291 160 \$	54 640 \$

Crédit pour conjoint

La convention prévoit également un crédit si les biens américains sont légués au conjoint. Dans l'exemple ci-dessus, si M. Brown a légué le condominium de Floride à son épouse, une résidente canadienne (qui n'a pas la citoyenneté américaine), ses droits successoraux américains nets à payer pour 2008 seraient ramenés à environ 33 000 \$US et ils seraient complètement éliminés en 2009.

Les droits successoraux américains excèdent souvent l'impôt canadien

Au décès, un contribuable paiera l'impôt sur le revenu canadien sur la plus-value inhérente du bien américain et il sera également assujéti aux droits successoraux américains sur la valeur totale du bien. Le Canada peut accorder un crédit pour impôt étranger au titre des droits successoraux américains payés sur le bien américain. En définitive, un particulier paie généralement le montant le plus élevé des deux.

Comme les taux d'imposition des gains en capital au Canada sont nettement moindres que le taux des droits successoraux américain le plus élevé, le particulier paiera vraisemblablement l'impôt au taux des droits successoraux américains. Par exemple, le taux le plus élevé actuel des droits successoraux américains est de 46 % tandis que le taux d'imposition des gains en capital au Québec n'est que d'environ 24 %.

De plus, les provinces n'accordent généralement pas de crédit pour impôt étranger au titre des droits successoraux américains payés. Par conséquent, la personne décédée pourrait être assujéti à une certaine double imposition au niveau des provinces.

Quand faut-il produire une déclaration de droits successoraux?

Même si vous n'avez pas de droits successoraux américains à payer, vous pourriez néanmoins devoir produire une déclaration de droits successoraux américains ainsi qu'une déclaration en vertu de la convention. Dans de nombreux cas, les personnes responsables des transferts refuseront de procéder au transfert du bien américain tant qu'elles n'auront pas obtenu un certificat de décharge de l'IRS. La déclaration de droits successoraux américains doit être produite dans les neuf mois suivant la date du décès.

Il est possible de structurer vos avoirs de façon à minimiser vos risques d'assujétiement aux droits successoraux américains. N'hésitez pas à nous appeler ou à nous faire parvenir un courriel.

Personnes-ressources de PricewaterhouseCoopers

Montréal Julie Doyon	514 205-5263	<i>julie.doyon@ca.pwc.com</i>
Québec Martin Boiteau	418 691-2473	<i>martin.o.boiteau@ca.pwc.com</i>
Calgary Nadja Ibrahim	403 509-7538	<i>nadja.ibrahim@ca.pwc.com</i>
Edmonton Dennis Blumenthal	780 441-6814	<i>dennis.b.blumenthal@ca.pwc.com</i>
Kitchener/Waterloo Martin Kern	519 570-5711	<i>martin.kern@ca.pwc.com</i>
London Tom Mitchell	519 640-7916	<i>tom.r.mitchell@ca.pwc.com</i>
Mississauga Bryan McNulty	905 949-7311	<i>bryan.t.mcnulty@ca.pwc.com</i>
Ottawa Scott Wilson	613 755-4349	<i>scott.a.wilson@ca.pwc.com</i>
Saint John/Halifax Dean Landry		<i>dean.landry@ca.pwc.com</i>
Saskatoon Frank Baldry	306 668-5910	<i>frank.m.braldy@ca.pwc.com</i>
St. John's Allison Saunders	709 722-3889	<i>allison.j.saunders@ca.pwc.com</i>
Toronto/Hamilton Beth Webel	905 972-4117	<i>beth.webel@ca.pwc.com</i>
Toronto North Paula Ideias	416 218-1404	<i>paula.ideias@ca.pwc.com</i>
Vancouver Pat Blair	604 806-7063	<i>pat.j.blair@ca.pwc.com</i>
Windsor Gaspere Barresi	519 985-8970	<i>gaspere.f.barresi@ca.pwc.com</i>
Winnipeg Carol Stockwell	204 926-2449	<i>carol.l.stockwell@ca.pwc.com</i>

Tax News Network (TNN) est une communauté fiscale virtuelle qui permet à ses membres d'avoir accès à de l'information canadienne et internationale, à des analyses et à des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer! www.ca.taxnews.com

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. remporte le prix de la meilleure équipe en prix de transfert au Canada pour l'année 2009 de World Finance.



© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., 2009. Tous droits réservés. « PricewaterhouseCoopers » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario, ou, selon le contexte, du réseau mondial de PricewaterhouseCoopers ou des autres cabinets membres du réseau, chacun étant une entité distincte et indépendante sur le plan juridique.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. a préparé la présente publication pour informer les lecteurs des derniers développements à la date de publication. Le texte ne constitue pas une analyse définitive de la loi et ne saurait remplacer non plus les conseils professionnels. Les lecteurs devraient faire appel à leurs conseillers professionnels pour déterminer comment l'information peut s'appliquer à leur situation.

La présente publication ne peut être affichée ou imprimée que si elle est destinée à un usage personnel et non commercial et reprise intégralement (incluant tout avis de droit d'auteur et autre droit de propriété). Toute reproduction non autorisée est strictement interdite.